Envoyé en préfecture le 10/07/2023 Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le 10 Juillet 2023

ID: 056-215600784-20230707-DEL_2023_56-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT

Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE

M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN Mme Séverine LE FLOCH à Joël DANIEL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation 30 juin 2023 Date de l'affichage 30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents 25 Nombre de votants 33

2023_56 Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Rapporteur: P. Jacqueminot

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé la suppression d'un certain nombre de postes.

En effet, dans le cadre d'un recrutement à la médiathèque suite à un départ en retraite, il avait été décidé de créer plusieurs grades de catégorie C dans la filière culturelle afin d'élargir le choix des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le 10 Juillet 2023

ID: 056-215600784-20230707-DEL_2023_56-DE

opportunités de recrutement. Le recrutement a eu lieu, il est donc proposé de supprimer les postes inutiles.

Il est également proposé de supprimer les postes de deux agents de la filière technique à 4h44 suite à leur démission et un poste d'adjoint d'animation à 23h10 suite à un licenciement pour inaptitude physique.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Motif	A compter du
Culturelle	С	1	Adjoint du Patrimoine à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Culturelle	С	1	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Culturelle	С	1	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Technique	С	2	Adjoint technique à temps non complet 4h44	Démission de 2 agents	01/07/2023
Animation	С	1	Adjoint d'animation à temps non complet 23h10	Licenciement pour inaptitude physique	01/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

DECIDE des suppressions de postes présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Guidel, le 7 Juillet 2023 Le Maire, Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.